

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025_24

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DU PONT DE LA COUR

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA – 74500 AMPHION-LES-BAINS pour la réalisation de travaux de mise à niveau de tampon, chemin du Pont de la Cour,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, chemin du Pont de la Cour,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 16 juin au 30 juin 2025, la circulation chemin du Pont de la Cour sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise EUROVIA – 74500 AMPHION-LES-BAINS.

Fait à VACHERESSE, le 12 juin 2025

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON